

# Règlement du Challenge de l'Avenir 2014

## **Article 1** : Le Challenge de l'Avenir

Le Challenge de l'Avenir est organisé par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) dans le cadre de l'une de ses missions de service public, à savoir notamment permettre l'accès au sport de haut niveau au plus grand nombre. Il est intégré à la filière vitesse.

Il a pour objectif de permettre à de jeunes pilotes d'accéder à la compétition de haut niveau dans les meilleures conditions. Le Challenge de l'Avenir se déroulera dans le cadre du Championnat de France Moto 3 Superbike 2014.

Le règlement sportif et technique sera donc celui du Championnat de France Moto 3 Superbike, sauf en ce qui concerne les points détaillés dans le présent règlement.

## **Article 2** : Participants

Les participants devront être âgés d'au moins 13 ans lors de la première épreuve à laquelle ils prendront part.

La FFM se réserve le droit de refuser une candidature qui serait contraire à l'esprit du Challenge de l'Avenir.

La catégorie Cadet concerne les pilotes qui sont nés à partir du 1er janvier 1997.

## **Article 3** : Conditions de participation

Toute personne autorisée à participer au Championnat de France Moto 3 Superbike pourra faire acte de candidature au Challenge de l'Avenir 2014 dans les conditions fixées par le présent règlement

Les pilotes ayant participé au Challenge de l'Avenir 2013 peuvent, avec l'accord de la FFM, se réinscrire en 2014.

## **Article 4** : Dotation

Les pilotes inscrits au Challenge de l'Avenir se verront remettre un pack composé de :

- 1 casque X lite
- 1 train de pneus Dunlop
- 1 lot de vêtements FFM.

Des prix préférentiels seront proposés pour une liste de matériel hors dotation (casque supplémentaire, etc. ....)

Dans le cas où un pilote engagé au challenge de l'avenir interrompait sa participation à celui-ci il pourra lui être demandé de rembourser tout ou partie de la valeur de la Dotation.

**Les pneumatiques utilisés devront être obligatoirement de marque DUNLOP.**

## **Article 5** : Épreuves et entraînements

Un stage de pilotage gratuit, organisé par la FFM et encadré par un moniteur breveté d'Etat, sera proposé aux pilotes du Challenge de l'Avenir sur circuit avant la première course du Championnat de France Superbike. Ce stage constituera un entraînement préparatoire au championnat de France Superbike Moto 3 et un apprentissage technique pour le team avec un encadrement médical.

Un second stage gratuit, de 2 jours sur le circuit du Mans, sera proposé par la Commission Nationale de Vitesse aux pilotes du Challenge de l'Avenir.

Les épreuves seront celles inscrites au calendrier du Championnat de France Moto 3 Superbike 2014. Les inscriptions à chacune de ces épreuves seront à l'initiative et à la charge du pilote.

#### **Article 6 : Frais**

Les déplacements, les hébergements, les frais de moto, de location de pistes, de boxes, et généralement tout ce qui n'est pas clairement pris en charge ou fourni par la Fédération dans le cadre du présent règlement est à la charge du pilote et de sa famille.

#### **Article 7 : Encadrement Sportif**

L'encadrement sportif sera assuré par les éducateurs proposés par le CIP à la FFM. Sur chacune des épreuves, l'entraîneur sera présent le vendredi et pour toute la durée de la manifestation.

Afin de permettre un meilleur suivi technique et pédagogique, un espace « Filière Vitesse France » est mis en place sur l'ensemble du Championnat de France Superbike pour accueillir l'ensemble des pilotes du Challenge de l'Avenir.

Les briefings se dérouleront dans cet espace « Filière Vitesse France ». Seuls les pilotes engagés au Challenge de l'Avenir seront autorisés à assister aux briefings à l'exclusion de toute autre personne (parents, mécaniciens...).

Un premier briefing se fera avant la première séance d'essais : travail sur le plan du circuit, conseils personnalisés de pilotage.

Après chaque roulage, un débriefing aura lieu. Les briefings et débriefings sont obligatoires. Les horaires des briefings et débriefings seront affichés à l'espace "Filière Vitesse France". Tout pilote qui arrivera en retard au briefing, ne sera pas admis à ce briefing et devra se présenter au briefing suivant.

#### **Article 8 : Encadrement technique**

L'encadrement technique sera assuré par le CIP que la FFM a mandaté à cet effet.

##### Structure :

Le Challenge de l'Avenir 2014 bénéficiera de la présence d'un camion aux couleurs de la FFM sur l'ensemble des épreuves. Ce véhicule permettra de transporter le matériel nécessaire à l'assistance offerte par la FFM aux pilotes du challenge de l'avenir.

##### Support technique :

Lors de la première séance d'essais de pré-saison, des informations techniques seront remises aux pilotes ainsi que des réglages conseillés pour chaque circuit du Championnat de France Superbike, et les préconisations générales de maintenance des Moto3 du Challenge de l'Avenir.

L'accompagnement technique au cours des entraînements du Challenge de l'Avenir et des épreuves du Championnat de France Superbike sera assuré par un technicien et un mécanicien mis à disposition par le CIP. Le technicien assurera un support pour la gestion électronique des moteurs de tous les pilotes du Challenge de l'Avenir, et une assistance pour l'analyse des données de télémétrie enregistrées par chacun des pilotes ayant leur machine équipée. Le mécanicien apportera un support pour les réglages mécaniques ainsi que les opérations et le suivi de maintenance ou de réparation si nécessaire.

Avant chaque roulage, des réglages conseillés réactualisés seront disponibles auprès du responsable technique du Challenge.

Après chaque séance d'essais, le responsable technique passera auprès de l'encadrement technique de chacun des pilotes afin de les conseiller et de faire évoluer les réglages de la moto.

Dans le cadre de sa mission, au cours des épreuves du Championnat de France Superbike, le CIP mettra à disposition des pilotes du Challenge de l'Avenir, des moteurs Moto3 de remplacement, en cas de besoin. Ces moteurs de dépannage seront loués selon une grille tarifaire communiquée en début de saison 2014 à l'ensemble des participants du Challenge de l'Avenir.

De plus, le CIP proposera un service de maintenance des moteurs des pilotes du Challenge de l'Avenir, en dehors des week-ends de course, avec notamment des opérations forfaitaires définies selon une grille tarifaire préférentielle, communiquée en début de saison 2014 à l'ensemble des participants du Challenge de l'avenir.

#### **Article 9** : Aspect visuel et charte graphique

Les machines devront arborer les logos des partenaires du Challenge de l'avenir. Une chartre graphique (voir annexe) devra être strictement observée. Tout manquement sera sanctionné par l'exclusion du Challenge de l'avenir et le non paiement des primes du Challenge de l'Avenir.

Les stickers et logo à coudre seront fournis par la FFM après acceptation de l'engagement du pilote.

#### **Article 10** : Prix et primes

- Sélection en Equipe de France Vitesse Espoir : Les pilotes du Challenge de l'Avenir Moto 3, âgés d'au moins 14 ans, pourront être sélectionnés par la FFM en Equipe de France Vitesse Espoir Moto3, pour participer à des courses du FIM CEV Repsol International Championship 2014.
- Pour chacune des épreuves du Championnat de France Moto 3 Superbike, un train de pneumatiques DUNLOP est offert : au pilote du Challenge de l'Avenir qui réalise la meilleure place à la course du samedi, ainsi qu'à celui qui réalise la meilleure place à la course du dimanche. S'il s'agit deux fois du même pilote, celui-ci pourra prétendre aux 2 trains de pneumatiques.
- A chaque course, des primes IFO-GA seront attribuées aux pilotes du Challenge de l'Avenir, selon la répartition suivante :

1 <sup>er</sup> : 500,00€	4 <sup>ème</sup> : 200,00€
2 <sup>ème</sup> : 350,00€	5 <sup>ème</sup> : 150,00€
3 <sup>ème</sup> : 250,00€	
- Une prime de départ IFO-GA d'un montant de 200,00€ sera versée à l'ensemble des pilotes du Challenge de l'Avenir engagés pour l'ensemble de la saison 2014. Cette prime sera versée au pilote après chaque épreuve à laquelle il aura participé.

#### **Article 11** : Classement

Le Challenge de l'Avenir fera l'objet d'un classement qui sera extrait du classement du Championnat de France Superbike Moto 3 scratch.

#### **Article 12** : Règlement technique spécifique

**Article 12.1** : Les motos du Challenge de l'Avenir Moto 3 doivent être des Moto 3 standards, et devront rester tout au long de la saison entièrement d'origine.

Toutes les pièces d'usure ou de chute devront être remplacées par des pièces d'origine non modifiées. Aucune préparation moteur ou partie cycle n'est autorisée.

**Article 12.2 :** L'essence utilisée pour les entraînements et les courses devra obligatoirement être de l'essence Sans Plomb 98, fournie dans le commerce. Des contrôles seront effectués tout au long de la saison, pour vérifier le respect de cette règle.

**Article 12.3 :** Les seuls équipements libres seront :

- Les jantes,
- Les carénages, les selles, les garde-boues (en respectant les formes d'origine).
- Les accessoires ne modifiant pas les performances de la moto (ex. : capteur de télémétrie, chronomètre embarqué).

**Article 12.4 :** Les motos des pilotes du Challenge de l'Avenir, âgés de 13 à 14 ans devront être équipées de brides à l'admission validées par la FFM, afin de garantir une puissance inférieure à 40cv et respecter la réglementation en vigueur à ce sujet. La présence de ces éléments de bridage pourra être contrôlée à tout moment durant les weekends de course.

Le pilote doit obligatoirement utiliser les produits cités à l'article 4.

**Article 12.5 :** Toutes les modifications non autorisées à l'article précédent sont interdites.

**Article 12.6 :** Les motos et les décorations des motos devront être en parfait état visuel et en parfait état de sécurité aussi bien lors des séances privées que lors des séances officielles.

**Article 12.7 :** La charte graphique et les emplacements des partenaires devront être scrupuleusement respectés par les participants sous peine de sanctions. Les numéros de course devront être noir sur fond jaune et au format du règlement du championnat de France Superbike.

**Article 12.8 :** Les sponsors personnels sont autorisés dans la mesure où ils ne sont pas en concurrence avec les partenaires de la FFM dans le cadre du Challenge de l'Avenir. Des emplacements destinés à cet effet sur la combinaison et la moto seront définis en annexe.

Liste des partenaires et secteur d'exclusivité des partenaires du Challenge de l'Avenir :

France Equipement	Kits chaînes, distributeurs de pièces et accessoires moto ( <i>sous réserve de confirmation du partenariat</i> )
X-LITE	Casques
Dunlop	Pneumaticien
IFO-GA	Institut de Formation en Ostéopathie du Grand Avignon

**Article 12.9 :** Des passages au banc d'essais seront réalisés après chaque course pour contrôler la puissance des machines des 3 premiers pilotes. Des démontages pour contrôler la conformité des machines seront effectués lors des épreuves par les commissaires techniques de la FFM et les organisateurs du Challenge de l'Avenir. Ces démontages se feront par tirage au sort ou par décision des organisateurs du Challenge de l'Avenir et seront effectués par le concurrent lui-même ou ses proches. Aucune indemnité ne sera versée pour ce démontage. Des contrôles d'essence pourront être réalisés tout au long de la saison du Challenge de l'Avenir par la FFM.

### **Article 13** : Respect du règlement

L'inscription au Challenge de l'Avenir implique pour le pilote et son entourage le respect du règlement du championnat de France Superbike et d'une façon générale de l'ensemble de règlements édictés par la FFM et s'appliquant à ce type de compétition. Toute infraction à ces règlements sera de la compétence du jury FFM sur les épreuves et du Tribunal National Disciplinaire et d'Arbitrage après et en dehors des épreuves.

### **Article 14** : Sanctions

Pour non-respect du règlement du Challenge de l'Avenir, la FFM pourra exclure du classement Challenge de l'Avenir un concurrent pour une ou plusieurs épreuves, sans préjuger de sanctions sportives qui pourraient être infligées au pilote. Les primes du Challenge de l'Avenir ne seront pas versées au pilote sanctionné.

### **Article 15** : Réclamations

Les réclamations seront traitées conformément à l'article 8 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

### **Article 16** : Contrat pilote

Les pilotes participant au Challenge de l'Avenir 2014 devront être libres de tout contrat ou engagement futur, afin de pouvoir poursuivre, le cas échéant, leur carrière au sein de la Filière Vitesse de la Fédération Française de Motocyclisme. Si un pilote est sous contrat avec un agent ou un Team, ce dernier devra s'engager à laisser le pilote poursuivre sans condition sa carrière au sein de la filière vitesse de la FFM en 2014.

Je soussigné :\*

Qualité :

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de la chartre graphique jointe, et déclare m'y conformer lors de toutes compétitions et entraînements du Challenge de l'Avenir.

Fait à :

Le :

Signature :\*

\* Représentant légal pour les mineurs

## CONTACTS

**Fédération Française de Motocyclisme (FFM) :** 74, avenue Parmentier – 75011 PARIS



Mme Dominique SAVART

Tél. : 01.49.23.77.07

Fax : 01.47.00.08.37

Mail : [dsavart@ffmoto.com](mailto:dsavart@ffmoto.com)

Web : [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)

Site officiel du Championnat de France : [www.fsbk.fr](http://www.fsbk.fr)

**Centre International de Pilotage (CIP) :**



Pôle Mécanique d'Alès – Vallon de Fontanès –  
30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES

Tél. : 04.66.24.44.06

Fax : 04.66.24.76.93

Mail : [sonia@cipmoto.com](mailto:sonia@cipmoto.com)

Web : [www.cipmoto.com](http://www.cipmoto.com)



**Parcours d'excellence**  
**Vitesse FFM**  
**Challenge de l'Avenir 2014**